

Assas

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Session :</b>             | Mai 2018  |
| <b>Année d'étude :</b>       | Capacité en Droit – première année  |
| <b>Discipline :</b>          | <b><i>Droit commercial</i></b><br>(Admissibilité)   |
| <b>Titulaire du cours :</b>  | Benjamin MORON-PUECH  |
| <b>Titulaire des TD :</b>    | Samuel van der VLIST  |
| <b>Documents autorisés :</b> | Codes civil, code de commerce, code de la propriété industrielle,<br>extraits de Légifrance non commentés |

**Traiter l'un des sujets suivants AU CHOIX :**

**Sujet n° 1**

Rédiger l'introduction et un plan très détaillé pour le sujet de dissertation suivant :

*Le droit commercial d'aujourd'hui correspond-il aux besoins de notre société ?*

## Sujet n° 2

### 1° Définitions (2,5 pt)

Choisissez CINQ des termes suivants et définissez-les en 2 à 4 lignes (0,5 pt par définition) :

- IGPIA
- Sociétés par action
- Dessins et modèles
- Location-gérance
- Usage *praeter legem*
- Action concertée
- Juge consulaire

### 2° Question de cours (2,5 pt) : présentez les outils de lutte contre l'abus du droit de vote

### 3° Résoudre DEUX des questions suivantes (4,5 pt dont 1,5 pour la méthode et 3 pour le fond)

Jean Suipaémable, fidèle client, revient vous voir. Maintenant qu'il sait, grâce à vous, qu'il lui est possible de faire l'acquisition d'un fonds de commerce situé à Belleville, pour développer l'activité de la SARL qu'il a constitué avec son épouse, la SARL Vive la carotte !, il voudrait à présent finaliser cette opération d'acquisition.

Il envisage de créer avec son épouse, de nationalité Tunisienne, une société en commandite simple, la SCS Carotte Émable, laquelle rassemblerait différents actifs : les parts sociales de la SARL Vive la carotte ! et le fonds de commerce qu'il veut faire acquérir par la SCS. En outre, il vous indique que le fonds de commerce sera géré par son épouse qui prendra le bail commercial de ce fonds à son nom propre.

Le vendeur du fonds de commerce à Belleville étant pressé de signer la vente, Jean sait qu'il n'aura pas le temps de constituer la société avant de signer et vous demande comment faire pour que ce soit la future SCS qui achète le fonds. Il s'inquiète notamment des questions de fiscalité, craignant que le fisc' ne considère qu'il y ait deux opérations de transfert du fonds de commerce et qu'il soit dès lors taxé deux fois.

Par ailleurs, il vous présente le projet de vente du fonds de commerce rédigé par le vendeur et vous interroge sur l'une des clauses de ce contrat stipulant que le tribunal compétent pour juger de la vente du fonds de commerce sera le tribunal de commerce de Nice où réside le vendeur et non celui de Paris où le bien est situé. Cette clause le dérange et il aimerait savoir s'il sera tenu de la suivre, alors qu'il préférerait saisir le nouveau Tribunal de grande instance (TGI) de Paris situé à côté de son domicile.

Au final, Jean synthétise ainsi ses interrogations :

- Est-ce que le fait que son épouse soit de nationalité étrangère va être un obstacle ou un inconvénient à ses projets de création d'une SCS d'une part et de confier le fonds de commerce et le droit au bail à son épouse d'autre part ?
- Comment faire pour éviter que le fisc' ne considère que le fonds de commerce a été transmis deux fois, une fois par le vendeur du fonds de commerce à Jean et une autre par Jean à la SCS ? Est-il possible, en droit des sociétés et non en droit fiscal, de faire comme si la société avait acheté directement le fonds de commerce au vendeur ?
- Est-ce qu'en cas de conflit entre Jean et le vendeur du fonds de commerce, Jean pourra agir devant le TGI de Paris. Jean n'a en effet pas confiance dans la justice commerciale et préférerait en outre saisir une juridiction à proximité de son domicile.

### 4° Soin prêté à la copie (0,5 pt)

### 5° Question bonus (1 pt)

Quelles sont les différentes actions du titulaire d'une marque copiée par un tiers ?